

## **Une décision du Conseil d'Etat écarte le crédit impôt recherche du bénéfice net**

Les salariés d'une SSII viennent d'apprendre qu'ils ne bénéficieront pas cette année d'une participation aux résultats de l'entreprise en dépit d'une bonne année 2012. En cause, une décision du Conseil d'Etat du 20 mars. La plus haute juridiction administrative en France vient de préciser la notion du « bénéfice net » qui sert à calculer cette participation.

Les entreprises ne peuvent plus grossir ce bénéfice net en prenant en compte les crédits d'impôts et notamment le crédit impôt recherche. Ce qui réduit mécaniquement le montant de la participation. L'exemple de cette SSII devrait donc se multiplier au sein de tous les secteurs bénéficiaires du crédit impôt de recherche.

La décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 est dans notre base « Ressources », rubrique Législations et réglementations françaises, Jurisprudence, Conseil d'Etat.